

## **COMPTE-RENDU**

### **Réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2021**

Présents : Mme BOEHLER Denise, M. HECKMANN Vincent, Mme SCHOTTER Eliane, M. GOETZ Norbert, Mme LEITZ Isabelle, M. ZAEPFFEL Vincent, M. ROECKEL Hervé, Mme KRUG Elodie, M. VELTEN Hubert, SCHMITT Bruno, Mme LUX Sylvia, M. GRISNAUX Vivien, Mme BAUMER Françoise, M. BACH Pascal, Mme BOH Céline, M. PUJOL Thierry, Mme WALTER Marie-France.

Excusées : Mmes VAN LANDEGHEM Anne-Claire (procuration à Mme LEITZ Isabelle) SCHNEIDER Nathalie (procuration à M. ZAEPFFEL Vincent).

Il a été procédé à la nomination de Mme Isabelle LEITZ, secrétaire de séance

#### **N° 14-2021 - CESSION D'UNE PARCELLE RUE DE LA LIBERTE A SCHNERSHEIM- COMPLEMENT APORTE A LA DELIBERATION N° 64-2019 DU 21/11/2019**

Mme la maire indique que dans la cadre d'une division parcellaire, M. et Mme OTT Hubert, 2 rue de la Liberté à SCHNERSHEIM, ont proposé de céder à la commune une parcelle cadastrée section O2 n° 103 d'une contenance de 16 centiares.

Par délibération n° 64-2019, le Conseil Municipal avait accepté cette cession à l'euro symbolique par le biais de la rédaction d'un acte administratif. Cependant, dans cette délibération M. René HEPP était autorisé à signer cet acte.

Ainsi il est proposé de compléter la délibération comme suit :

Après délibération, le Conseil Municipal

- Accepte la cession de la parcelle section O2, n° 103 d'une contenance de 16 centiares pour un euro symbolique
- Indique que la cession sera réalisée par la rédaction d'un acte administratif
- Autorise Mme Isabelle LEITZ, maire déléguée de AVENHEIM, à signer l'acte de vente pour le compte de la commune.

*POUR : 15*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 4 (Mmes BOH Céline, WALTER Marie-France, MM. BACH Pascal, PUJOL Thierry)*

#### **15-2021 -PROJET DE DELIBERATION : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG ET DE L'ACKERLAND POUR LA PISTE MIXTE ENTRE SCHNERSHEIM ET WIWERSHEIM**

Dans le cadre d'un projet de création d'une piste cyclable entre SCHNERSHEIM et WIWERSHEIM, la commune souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes qui réalise, dans le cadre de ses compétences, des itinéraires cyclables avec le soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace pour une intervention dans le cadre du fonds d'attractivité et de l'Etat au titre de l'enveloppe exceptionnelle de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes pour la création de la piste cyclable entre SCHNERSHEIM et WIWERSHEIM,

**AUTORISE** la maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage actant ce dispositif ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## **16-2021 - DEPLACEMENT D'UN SENTIER PEDESTRE DU CLUB VOSGIEN DU KOCHERSBERG**

Mme la maire explique que dans le cadre de l'aménagement foncier, un sentier pédestre balisé par le Club Vosgien doit être déplacé.

**Vu** le courrier du Club Vosgien du Kochersberg en date du 08/02/2021 demandant le déplacement d'une portion d'un sentier pédestre à Avenheim suite au remembrement,

**Vu** le plan présenté faisant apparaître le tracé actuel (en vert) et le tracé proposé (en orange)

Le Conseil Municipal, après délibération

**APPROUVE** le déplacement du sentier pédestre

**DONNE SON ACCORD** pour le nouveau tracé tel qu'il figure sur le plan présenté et annexé à la présente délibération.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## **17-2021 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL -- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel à compter du **01/04/2021 jusqu'au 30/09/2021.**

Les attributions consisteront à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

La durée hebdomadaire de service est fixée à temps complet.

La rémunération se fera sur la base de **l'indice brut : 401 indice majoré : 363**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

*POUR : 15*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 4 (Mmes BOH Céline, WALTER Marie-France, MM. BACH Pascal, PUJOL Thierry)*

## **N° 18-2021 - Application du droit des sols Confirmation du périmètre d'application du permis de démolir**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29,

**Vu** la délibération en date du 15/11/2007 instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019,

**Entendu l'exposé du Maire :**

Madame le Maire indique à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Le choix avait été fait en 2007 de l'instituer sur l'ensemble du territoire communal.

L'institution du permis de démolir permet de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu de deux enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal :

- La protection de la richesse patrimoniale du territoire ;
- La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses et les modifications de chemins d'eau qui peuvent résulter des démolitions.

Il est donc proposé à l'assemblée de confirmer l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> octobre le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt de conserver cette procédure sur l'ensemble du territoire communal afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti du territoire, principalement dans un objectif de protection du patrimoine, mais également de maîtrise du risque de coulées d'eaux boueuses,

**Considérant** que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

De confirmer l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**N° 19-2021 - MODIFICATION DES HORAIRES DES BUS SCOLAIRES ET DES HORAIRES DES ECOLES DU RPI**

Mme la maire indique que certains élèves des 3 villages seront scolarisés à l'école de WILLGOTTHEIM à compter de la rentrée scolaire 2021-2022. Un nouveau circuit du bus scolaire devant être mis en place, les horaires ont été revus induisant une modification des horaires de classe des 3 écoles.

Les nouveaux horaires des écoles ainsi que ceux du bus scolaire sont joints en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les nouveaux horaires des écoles ainsi que les nouveaux horaires des bus scolaires qui prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 (cf ci-joint).

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**NOUVEAUX HORAIRES DES ECOLES - RENTREE SCOLAIRE 2021-2022**

<i>Willgottheim</i>	<i>8h05 -11h30</i>	<i>13h35-16h10</i>
<i>Neugartheim-Ittlenheim</i>	<i>8h10-11h45</i>	<i>13h40-16h05</i>
<i>Schnersheim</i>	<i>8h05-11h35</i>	<i>13h50-16h20</i>

Rentrée 2021/2022

**Bus Bleu "Willgo- Neug-Schnersheim**

**Bus rouge "Schnersheim- Neug et villages"**

**MATIN**

Commune	Point d'arrêt	Horaire bus	Horaires classe	Commune	Point d'arrêt	Horaire bus	Horaires classe
Willgottheim	rue du Kochersberg	7h30		Schnersheim	Ecole	7h25	montée ATSEM
Woellenheim	Mairie	7h35		Kleinfrank	Mairie	7h30	
Neugartheim	Ecole	7h45		Avenheim	Mairie	7h40	
Schnersheim	Ecole	7h50	8h05	Schnersheim	Ecole	7h50	
Neug-Ittl	Ecole Felsch	7h55	8h10	Willgottheim	rue du Kochersberg	8h00	8h05
Willgottheim	rue du Kochersberg	8h00	8h05	Neug-Ittl	Ecole Felsch	8h05	8h10
				Schnersheim	Ecole	8h10	retour ATSEM

**Fin matinée**

Commune	Point d'arrêt	Horaire bus	Horaires classe	Commune	Point d'arrêt	Horaire bus	Horaires classe
Willgottheim	rue du Kochersberg	11h35	11h30	Willgottheim	rue du Kochersberg	11h35	pas atsem
Schnersheim	Ecole	11h45	11h35	Schnersheim	Ecole	11h45	montée atsem
Neug-Ittl	Ecole Felsch	11h50	11h45	Neug-Ittl	Ecole	11h50	
Willgottheim	Rue principale	12h00		Avenheim	Mairie	12h05	
Woellenheim	mairie	12h05		Kleinfrank	Mairie	12h15	
Willgottheim	retour atsem			Schnersheim	Ecole	retour atsem	

\*

Début d'après -midi

Commune	Point d'arrêt	Horaire bus	Horaires classe	Commune	Point d'arrêt	Horaire bus	Horaires classe
Neug-Ittl	Ecole	13h05	montée atsem	Schnersheim	Ecole	13h10	
Willgottheim	rue du Kochersberg	13h10		Kleinfrank	Mairie	13h15	
Woellenheim	Mairie	13h15		Avenheim	Mairie	13h25	
Neug-Ittl	Ecole Felsch	13h25	13h40	Willgottheim	rue du Kochersberg	13h35	13h35
Willgottheim	rue du Kochersberg	13h30	13h35	Neug-Ittl	Ecole	13h40	13h40
Schnersheim	Ecole	13h40	13h50	Schnersheim	Ecole	13h45	13h50
Neug-Ittl	Ecole	retour atsem					

\*

SOIR

Commune	Point d'arrêt	Horaire bus	Horaires classe	Commune	Point d'arrêt	Horaire bus	Horaires classe
Neug-Ittl	Ecole Felsch	16h10	16h00	Schnersheim	Ecole	16h05	atsem
Willgottheim	rue du Kochersberg	16h15	16h10	Neug-Ittl	Ecole	16h10	16h05
Neug-Ittl	Ecole Felsch	16h20		Willgottheim	rue du Kochersberg	16h15	16h10
Schnersheim	Ecole	16h25	16h20	Schnersheim	Ecole	16h25	16h20
Willgottheim	Rue principale	16h35		Neug-Ittl	Ecole	16h30	
Woellenheim	Mairie	16h40		Avenheim	Mairie	16h40	
Neug-Ittl	Ecole Felsch	retour atsem		Kleinfrank	Mairie	16h50	
				Schnersheim	retour atsem		